

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 10 Mai 1907.

Vu la lettre, en date du 8 Juin 1907, par
laquelle M^r le Marquis de Puivert, propriétaire
des ruines du Château de Puivert, donne
son adhésion au classement de ces ruines;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Les Ruines du Château de Puivert.
(Gude)

Sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du Département de l'Aude et à M^{rs}
le Marquis de Puivert, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution.

Paris, le 6 juillet 1907



Signé .A. BRIAND